

Association des Nations de l'Hexagone

24 Novembre 2016

gème session du Forum sur les questions relatives aux minorités

Monsieur le président, mesdames, messieurs,

L'Association des Nations de l'Hexagone, dont je porte ici le message, représente les différentes minorités administrées et non reconnues par l'État français, notamment les Savoisiens, les Corses et les Bretons.

L'Association des Nations de l'Hexagone affirme son soutien et sa solidarité envers toutes les minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques et particulièrement celles qui vivent actuellement des drames et des atrocités dû à des conflits ou catastrophes. Nous tenons à faire part de notre plus grande préoccupation par rapport à la situation tragique des Yézidis et appuyons la demande de la Rapporteuse spéciale pour l'établissement d'une enquête approfondie sur les crimes dont ils ont été victimes.

L'Association des Nations de l'Hexagone souligne l'importance de protéger les minorités en cas de crise humanitaire. En effet toutes les minorités sont porteuses d'un héritage religieux, culturel, linguistique et historique qui participe à la diversité de l'humanité. Cette diversité doit être le socle d'une société internationale multiculturelle et est indispensable pour créer et établir la sécurité et la paix entre les peuples. Si une minorité est touchée par une crise humanitaire, c'est une part de notre patrimoine commun qui risque de disparaître avant d'être transmise aux générations futures.

Il est important que tous les États membres de l'ONU respectent le droit des minorités sur le territoire qu'ils administrent. Et ceci notamment par l'adoption d'un cadre législatif et juridique clair, d'une définition et d'une reconnaissance de la notion de minorités et de la ratification des différents traités de droits internationaux relatifs aux droits des minorités.

L'avenir étant imprévisible, la protection et le respect des minorités doit être pris en permanence en considération, même si aucun signe de crise humanitaire n'est perceptible.

L'article 1 de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques insiste sur le fait que les États doivent adopter des mesures pour protéger et promouvoir les droits des minorités et leur identité.

L'Association des Nations de l'Hexagone recommande à la France, membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, de reconnaître dans sa législation les minorités qu'elle administre et de respecter les particularités locales. Ceci suppose le dépassement de la logique purement centralisé de l'État français par une redistribution des compétences ainsi que par le respect des territoires et des cultures que nous a légué l'histoire.

L'Association des Nations de l'Hexagone recommande la mise en place d'un mécanisme de droit international exclusivement destiné à la vigilance quant aux droits des minorités.

Enfin, l'Association des Nations de l'Hexagone réaffirme son désir de favoriser et de promouvoir la solidarité, l'entre-aide et le travail entre les minorités du monde afin de permettre à celles qui connaissent de graves difficultés humanitaires de profiter des expériences et du soutien des autres minorités.

Merci.